

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2016/C 214/05)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 94, le texte suivant est inséré après l'intitulé de la position 2103 **«Préparations pour sauces et sauces préparées; condiments et assaisonnements, composés; farine de moutarde et moutarde préparée»**:

«Relèvent également de cette position les produits présentés en tant que sauces sucrées d'arômes divers (par exemple, caramel) qui ne relèvent pas d'une autre position plus spécifique (par exemple, les sauces contenant du cacao de la position 1806 ou les sirops de sucre, aromatisés ou additionnés de colorants, de la position 2106). Ces produits peuvent être utilisés, entre autres, comme sauces pour desserts ou comme nappages (par exemple pour les glaces ou les puddings).»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.

Notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne

(2016/C 214/06)

En vertu de l'article 9, paragraphe 1, point a), deuxième tiret, du règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil ⁽¹⁾, les notes explicatives de la nomenclature combinée de l'Union européenne ⁽²⁾ sont modifiées comme suit:

À la page 69, dans la note explicative de la NC relative à la sous-position **«1211 90 86 autres»**, le texte suivant est inséré entre le point 5 et la dernière phrase:

«6. les téguments de graines de psyllium (*Plantago ovata*) sous la forme de fragments d'aspect hétérogène, obtenus par battage.»

À la page 71, le texte suivant est inséré entre la note explicative de la NC relative aux sous-positions **«1302 20 10 et 1302 20 90 Matières pectiques, pectinates et pectates»** et la note explicative de la NC relative à la sous-position **«1302 31 00 Agar-agar»**:

«1302 31 00 Mucilages et épaississants dérivés des végétaux, même modifiés

à

1302 39 00 Dès lors qu'un produit gonfle à l'eau froide ou se dissout dans l'eau chaude, les critères mentionnés dans la note explicative du SH relative à la position 1302, C), premier alinéa, sont remplis.»

À la page 71, dans la note explicative de la NC relative à la sous-position **«1302 39 00 autres»**, le texte suivant est inséré après le point 4:

«5. les hydrocolloïdes extraits de téguments de graines de Psyllium (*Plantago ovata*).»

⁽¹⁾ Règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil du 23 juillet 1987 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun (JO L 256 du 7.9.1987, p. 1).

⁽²⁾ JO C 76 du 4.3.2015, p. 1.